

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 15

L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Notre Dame de Mésage dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jérôme BUISSON, maire

PRESENTS : Mesdames BADIER Marie-Hélène, BRUNET Christine, GASPARUTTO Mireille, GOBBA Isabelle, HERVIEUX Nathalie, SERRE-COMBE Soline et THEODORESCO Myriam ; Messieurs BUISSON Jérôme, CORREARD Ludovic, DE ARAUJO Manuel, DI FRUSCIA Daniel et LEPINAY Stéphane.

POUVOIRS : M. Loïc GRAPELOUP donne pouvoir à M. Daniel DI FRUSCIA, M. Yves HOPPENOT donne pouvoir à Mme Myriam THEODORESCO, M. Sandro VALLERA donne pouvoir à Mme Isabelle GOBBA.

Mme Christine BRUNET a été élue secrétaire.

N° 2021-043 : Subventions aux associations – année 2021

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des dossiers de demandes de subventions des associations.

Madame l'adjointe aux associations informe et propose les montants pour les différentes associations.

Vu le budget primitif de l'année 2021 et les crédits ouverts au compte 65748,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

Associations	Montant attribué en 2020	Montant attribué en 2021	Vote
Sou des écoles	600 €	1 200 €	unanimité
Comité des Fêtes	2 000 €	X	
LCA	250 €	250 €	unanimité
Délices Perchés	2 500 €	3 000 €	unanimité
AGIL	600 €	600 €	unanimité
ASNDM	2 500 €	2 500 €	unanimité
Tennis	600 €	600 €	unanimité
Age Heureux	600 €	600 €	unanimité
Festi Méssa Joie	600 €	600 €	Pour : 14 - NPPV : 1
SPA	150 €	150 €	unanimité
ACCA	600 €	600 €	unanimité

N° 2021-044 : Vente des biens de M. Marcel RICHARD.

Vu l'article L2122-22, alinéa 4 permettant au maire l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Vu la délibération ° 2020-006, en date du 26 mai 2020, donnant délégation au maire des décisions d'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Vu le testament olographe en date du 1^{er} juillet 2002 par lequel Monsieur Marcel RICHARD a nommé la commune de Notre Dame de Mésage légataire universel.

Vu l'acte de notoriété en date du 18 janvier 2010, constatant la dévolution successorale au profit de la Commune de Notre Dame de Mésage.

Vu l'inventaire réalisé par Maître Delphine FERRIEUX en date du 18 janvier 2010.

Vu l'estimation réalisée par la société « la Puceroise » pour les biens listés en annexe 1, pour un montant total de 4 673.60 €

Vu l'estimation du Commissaire-Preneur SADDE, pour les biens listés en annexe 2, pour un montant total minimum de 3 028 €.

Considérant que les collectivités disposent d'une liberté dans la détermination du mode de vente de leurs biens relevant de leur domaine privé.

Le Maire propose à l'Assemblée de vendre les biens de Monsieur Marcel Richard, et il propose également de vendre ces biens soit à la Puceroise, soit de les vendre par l'intermédiaire d'un commissaire-preneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à vendre les biens de Monsieur Marcel RICHARD en partie au Commissaire-Preneur SADDE et en partie à la Puceroise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 1

Annexe 1 : proposition de « la Puceroise »

- 1 broche en métal doré avec une pièce Napoléon de 20 Francs de 1807	- 400 €
- 1 pendentif en métal doré avec pièce Napoléon de 40 Francs de 1811	- 650 €
- 4 pièces en argent de 50 Francs	- 60 €
- 6 pièces en argent de 10 Francs	- 48 €
- 1 pièce en or de 20 Francs de 1908 avec un coq	- 300 €
- 1 gourmette de naissance n or avec initiale PS et 2 médaillons de la vierge	- 135 €
- 1 chevalière en or avec initiale effacée + 1 cœur en or avec inscription JF	- 325 €
- 1 bracelet en or avec plusieurs chaînes (9 liens)	- 396 €
- 1 broche en or avec 3 fleurs et 2 pierres blanches + 1 gourmette de naissance en or avec mention « Nenette »	- 126 €
- 1 alliance en or + 1 bague en or sans pierre	- 78 €
- 1 pièce de 25 pesos en argent	- 19 €
- 1 paire de boucle d'oreilles en or en forme de goutte + en bracelet en or maille	- 293 €
- 1 boucle d'oreille motif étoile en or + 1 paire de boucle d'oreilles avec brillant + 1 boucle d'oreille avec verre blanc	- 93.60 €
- 1 violon	- 250 €
- Bibelots + meubles divers	- 1 500 €
- TOTAL	- 4 673.60 €

Annexe 1 : proposition du Commissaire – Preiseur SADDE

- 1 broche en métal doré avec une pièce Napoléon de 20 Francs de 1807	- 340 €
- 1 pendentif en métal doré avec pièce Napoléon de 40 Francs de 1811	- 625 €
- 4 pièces en argent de 50 Francs	- 130 €
- 6 pièces en argent de 10 Francs	- x
- 1 pièce en or de 20 Francs de 1908 avec un coq	- 260 €
- 1 gourmette de naissance n or avec initiale PS et 2 médaillons de la vierge	- 10 €
- 1 chevalière en or avec initiale effacée	- 225 €
- 1 bracelet en or avec plusieurs chaines (9 liens)	- 415 €
- 1 broche en or avec 3 fleurs et 2 pierres blanches	- 90 €
- 1 bague en or blanc avec pierre au milieu	- 120 €
- 1 bague en or avec pierre au milieu	- 200 €
- 1 alliance en or + 1 bague en or sans pierre	- 50 €
- 1 pièce de 25 pesos en argent	- x
- bracelet en or maille	- 260 €
- 1 boucle d'oreille motif étoile en or	- 10 €
- 1 violon	- expertise
- 1 médaille cuivrée avec Napoléon d'un côté et rois de l'autre	- 10 €
- 1 montre gousset dorée	- 3 €
- 1 tableau représentant une rue	- 10 € -20 €
- 1 tableau représentant personnage sur fond bleu	- 10 € -20 €
- 1 tableau représentant paysage de campagne	- 10 € -20 €
- 1 appareil photo	- 10 € -20 €
- 1 horloge	- 50 € - 80 €
- 1 vase	- 10 € - 20 €
- 1 statue en bronze de Napoléon	- 80 € - 120 €
- 1 boîte à cigares	- 80 € - 100 €
- 1 tableau représentant une scène de bataille	- 10€ - 20€
- 1 tableau de Napoléon	- 10 € - 20 €
- TOTAL	- 3028 € au mini

N° 2021-045 : Demande d'achat d'une parcelle communale – M. MERLIN.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que M. Michel MERLIN a envoyé un courrier à la mairie pour faire part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale A 1336, située à côté de sa propriété. M. MERLIN souhaite acheter environ 250 m² de la parcelle A 1336 (d'une superficie totale de 1460 m²).

L'acquisition de ce morceau de parcelle lui permettrait d'aménager un nouvel accès à son domicile et d'avoir un meilleur contrôle sur les décharges sauvages qui peuvent être entreposées sur ce morceau de terrain proche de son habitation.

Cependant, le Maire signale à l'Assemblée que le parking du Rif se trouve sur une partie de la parcelle A 1336 et que la commune se doit de conserver les possibilités d'aménagement et ou de réhabilitation du talus qui soutient ce parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

N'AUTORISE PAS le Maire à détacher et vendre le morceau de 250 m² de la parcelle communale A 1336 à Monsieur Michel MERLIN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2021-046 : Rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Métropole grenobloise avant le 31 décembre 2021.

Les rapports sont établis conformément aux dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT qui précisent les éléments techniques et financiers devant obligatoirement être présentés, de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi que du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 du CGCT (annexes V et VI des articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Grenoble Alpes Métropole.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0